

Département du GARD > Commune de **Notre-Dame-de-la-Rouvière**
Élaboration du **Plan Local d'Urbanisme** « Gard durable »



II - Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document approuvé - Mai 2017

SOMMAIRE

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	4
Le cadre législatif	4
Les démarches « Gard durable » et « AEU® »	5
Les références du Code de l'urbanisme	6
1. LES ORIENTATIONS RETENUES POUR LE PROJET COMMUNAL.....	8
1.1. Les fondements du projet	8
1.2. Les orientations	14
1.2.1. <u>Volet social</u> : Maîtriser et équilibrer la croissance de la population locale, en favorisant la mixité sociale et générationnelle.....	14
Maîtriser et équilibrer la croissance de la population communale	14
Maintenir / développer le niveau d'équipement et de services à la population	14
1.2.2. <u>Volet économique</u> : Redynamiser l'économie locale à l'échelle du territoire	16
Accueillir de nouvelles activités, maintenir l'emploi dans la vallée	17
Perpétuer l'activité agricole, fondement de la dynamique communale	17
Conforter les activités économiques liées au tourisme.....	19
1.2.3. <u>Volet environnemental</u> : Valoriser le cadre naturel et patrimonial et intégrer les risques.	20
Préserver les paysages, supports fondamentaux de l'attractivité touristique, protéger les terres agricoles (modérer la consommation foncière)	20
Intégrer la prise en compte des risques naturels, minimiser leurs effets	23
Protéger les milieux naturels sensibles, maintenir la biodiversité	24
Promouvoir et encadrer l'usage des énergies renouvelables.....	24
Optimiser la gestion des déchets et réduire les nuisances	26
Rationaliser les déplacements motorisés, et leur emprise sur l'espace public	26
Mettre en valeur le patrimoine bâti et maintenir le cadre de vie	27
2. CARTE DE SYNTHESE.....	29

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le cadre législatif

> **La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000**, complétée par le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 a créé avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) un réel outil de définition et de mise en œuvre de « politique urbaine ».

Le Plan Local d'Urbanisme, à la fois stratégique et opérationnel, énonce des règles à court terme en les inscrivant dans une perspective à moyen terme. Il privilégie la prise en compte globale des enjeux et met en évidence un projet urbain à l'échelle du territoire communal.

Elaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit la politique d'ensemble de la commune.

Il constitue le cadre de cohérence fondamental du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des différentes actions de la commune dans le domaine de l'aménagement, du traitement des espaces publics et de l'urbanisme.

> **La loi Urbanisme et Habitat (Loi UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003** a, dans un premier temps, remanié de manière substantielle la loi SRU. Cette loi est venue opérer une distribution entre les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme définies par le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations spécifiques (liées à des quartiers ou à des secteurs particuliers) qui doivent être en cohérence avec le PADD.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

« Il a pour **fonction exclusive** de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, **accessible à tous les citoyens** pour permettre un débat clair au Conseil Municipal.

Il est **la clé de voûte du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations et règlement) **doivent être cohérentes avec lui.** »¹

La loi laisse les élus libres dans l'élaboration et dans l'énonciation de leur projet à condition :

- De respecter les principes légaux qui s'imposent à tous, précisés dans les articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme.
- De prendre en compte les grandes orientations définies au niveau supra communal.

> **Les lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 et Accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014** notamment, ont apporté de nouvelles exigences concernant le contenu du PADD en faveur notamment des politiques générales de paysage et de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ou encore de lutte contre l'étalement urbain.

D'autre part, les orientations (spécifiques) d'aménagement qui étaient jusqu'alors optionnelles deviennent dorénavant obligatoires et recouvrent une dimension programmatique (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La loi ALUR impose en outre au PADD de fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

> **En matière de relation juridique, de confort ou de cohérence :**

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développements ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

Pour les orientations spécifiques et les documents graphiques s'y rapportant est exigé une compatibilité de la part des autorisations individuelles.

Désormais, les autorisations individuelles d'urbanisme sont donc assujetties à trois référents : le règlement, les documents graphiques et, s'il en existe, les orientations d'aménagement spécifiques.

¹ Extraits : Loi UH - Volet Urbanisme / Service après-vente - Ministère de l'Équipement

Les démarches « Gard durable » et « AEU® »

La démarche Gard durable

La commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière souhaite s'engager dans l'élaboration de son PLU qui rentre dans le cadre du projet « plans locaux d'urbanisme Gard durable ». Cette démarche figure parmi les huit projets phare du plan d'action de l'Agenda 21 Gard durable du Conseil Général du Gard.

Il s'agit d'une expérimentation visant l'accompagnement et le soutien des communes dans l'élaboration de leur PLU Gard durable dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace pour lesquels le département est concerné. La démarche de PLU Gard durable part du constat partagé d'une insuffisance des PLU actuels à porter les objectifs de développement durable en matière de consommation d'espace, déplacements, agriculture (foncier, bio, etc.), paysage/biodiversité, de la concertation/participation des habitants et à répondre ainsi aux attentes de la population.

Elle doit conduire le département à proposer la création d'un label PLU Gard durable qui pourrait se définir par :

- Un cadre de références partagées, composé d'indicateurs hiérarchisés,
- Un mode d'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur PLU,
- Un outil d'évaluation de la démarche d'élaboration du PLU et le suivi de sa mise en œuvre.

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme

L'AEU® est une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un outil d'aide à la décision permettant, par une démarche conforme aux principes de développement durable, la prise en compte des aspects environnementaux et énergétiques de manière globale et transversale, tout au long de l'élaboration du projet, à partir d'un état des lieux, qui prend en compte, l'ensemble des interactions intervenant entre un projet de territoire et des problématiques environnementales.

Elle se décompose en 4 phases se déroulant en parallèle des phases d'élaboration du PLU et permettant de l'alimenter :

- Phase A : Réalisation du diagnostic et identification des enjeux,
- Phase B : Définition des objectifs et de la politique environnementale du projet,
- Phase C : Définition des préconisations et rédaction de leurs transcriptions dans le document d'urbanisme,
- Phase D : Evaluation et suivi du projet.

Le diagnostic du PLU et l'Etat Initial de l'Environnement intègrent les données et enjeux issus du diagnostic de l'AEU®.

En conséquence, de nombreux passages du présent document sont issus de l'étude AEU®, mentionnée à de nombreuses reprises dans les pages suivantes.

Les références du Code de l'urbanisme

→ **L101-1 :**

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

→ **L101-2 :**

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

→ **L101-3 :**

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

→ **L151-5 :**

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

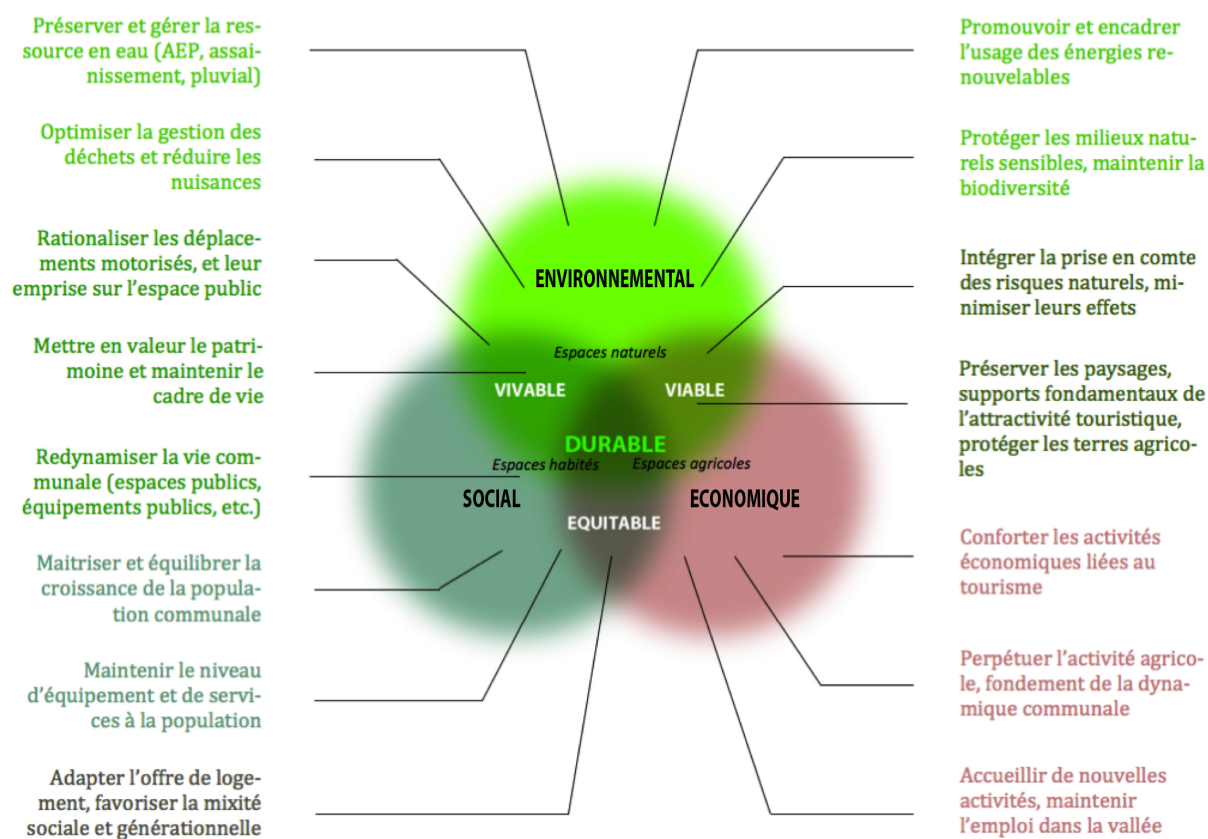
1. Les orientations retenues pour le projet communal

NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE

« Se développer sans compromettre l'avenir, en respectant le passé »

1.1. Les fondements du projet

A partir du diagnostic établi et des enjeux relevés, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière définit de grandes orientations dont l'articulation est représentée de manière systémique dans le schéma ci-dessous :



Les orientations retenues pour le PADD communal



Dans le cadre de la démarche « Gard Durable », la présentation des enjeux sous forme de schéma systémique est apparue pertinente (page de gauche), organisée ensuite sous la forme d'un plan en trois parties (volets social, économique et environnement) dans lequel sont regroupés ces divers enjeux. Ce regroupement favorise une bonne lisibilité du document.

Il convient pour autant de ne pas perdre de vue la dimension systémique du projet communal, qui s'attache à considérer au même niveau d'importance l'ensemble des enjeux retenus, pour mieux mettre en exergue leurs interrelations et pour mieux souligner combien chaque orientation, à son niveau, participe de la logique de développement durable de l'ensemble du projet.

Il ne faut pas occulter non plus qu'un certain nombre de préoccupations « prioritaires » ont présidé à l'élaboration du projet, exhumées au travers des débats multiples qui ont associé élus, personnes ressources (PPA, experts, bureaux d'études, etc.) et population communale, au sein d'un processus de concertation renforcé qui a accompagné l'élaboration du projet dès la phase de diagnostic.

Ainsi, le PADD se fonde et se décline dans ses diverses dimensions à partir d'un triptyque fondamental qui constitue à la fois l'essence originelle de Notre-Dame-de-la-Rouvière et les bases sur lesquelles asseoir le développement futur de la commune :

- l'agriculture / les espaces agricoles
- le paysage / les espaces naturels
- le patrimoine bâti / les espaces habités



L'agriculture / les espaces agricoles

L'agriculture constitue sans doute le fondement le plus essentiel de l'identité de Notre-Dame-de-la-Rouvière, de ces origines jusqu'à nos jours. Elle sera aussi certainement, le pilier de son développement futur.

En effet, si par le passé des populations se sont établies sur les versants ensoleillés des vallées cévenoles, c'est qu'elles avaient perçu en ces lieux les potentiels d'une possible subsistance, à travers notamment la culture du châtaigner, puis du murier, de l'oignon, etc.

Cette implantation humaine ne s'est pas toujours opérée sans contrainte : il a fallu adapter et façonner le territoire pour le rendre plus aisément exploitable et vivable dans les meilleures conditions possibles.

C'est ainsi que les pentes ont été modelées pour permettre l'exploitation et la culture arboricole, que les hameaux se sont peu à peu structurés et consolidés.

En cela, dans le triptyque « agri-

culture / paysage / patrimoine bâti », fondateur du projet communal, l'agriculture occupe peut-être la place la plus centrale en ce sens que les deux autres dimensions lui sont assez étroitement assujetties.

C'est en effet l'activité agricole qui en est à l'origine et qui est aujourd'hui garante du maintien des paysages et en particulier des paysages fabriqués, avec les traversiers typiques des espaces cultivés de Notre-Dame-de-la-Rouvière. Ce sont aussi les cultures arboricoles des châtaigneraies (aujourd'hui délaissées) qui ont donné leur caractère aux espaces boisés, ou encore l'agropastoralisme qui a contribué à maintenir des espaces ouverts, etc.

C'est l'activité agricole, aussi, qui a suscité le patrimoine bâti qui fait la valeur aujourd'hui reconnue de la commune en la matière. Avant que de n'être du patrimoine, les terrasses, les constructions qui composent les hameaux (logis, remises, etc.), faites de schiste, de granite, de grès, ont été avant tout des outils de production, un moyen de

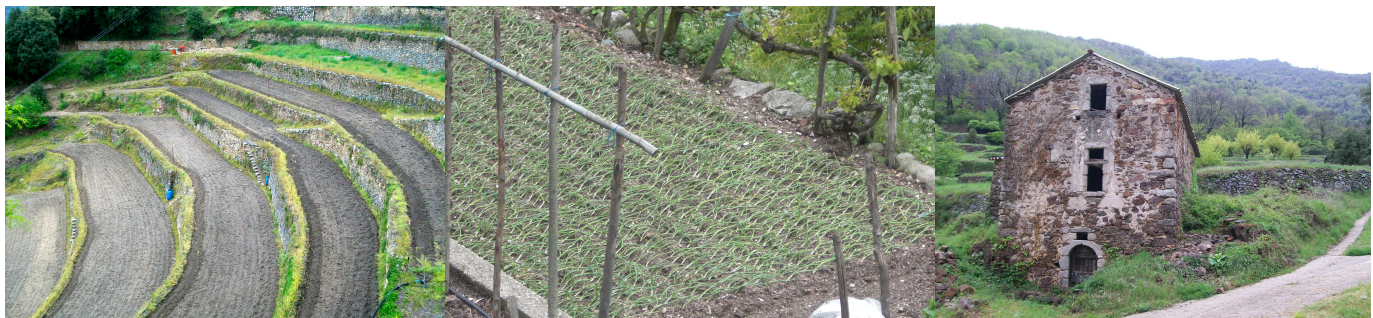
s'établir à proximité des terres à exploiter. C'est l'adaptation ingénieuse à la topographie, au climat, et la nécessité de composer avec les matériaux présents sur place qui ont façonné le caractère si particulier des différents hameaux.

Si certains des caractères des paysages et du patrimoine bâti persistent encore à ce jour, l'agriculture a évolué et elle ne constitue plus depuis longtemps la seule activité de subsistance des populations en place.

Les châtaigneraies ont été abandonnées, certaines terrasses également et la friche par endroits a progressé. L'agropastoralisme a décliné et les espaces se sont peu à peu refermés...

Pourtant des secteurs sont encore dynamiques, la culture de l'oignon doux en est l'exemple le plus significatif.

C'est parce que l'agriculture présente différents potentiels évidents, tant en matière de développement économique qu'en matière de maintien et d'entretien des paysages et du patrimoine communal, que le PADD entend lui faire jouer un



rôle prépondérant à l'avenir dans le développement de Notre-Dame-de-la-Rouvière.

Le paysage / les espaces naturels

Identifié comme un autre élément fondateur de valeur de la commune, le paysage est amené à jouer un rôle central du projet de développement communal.

Pour les habitants de Notre-Dame-de-la-Rouvière, il est un des éléments essentiels contribuant à la qualité du cadre de vie particulièrement agréable de la commune.

Cette qualité est reconnue au-delà des frontières communales de telle sorte que les paysages et le cadre naturel constituent une des principales sources d'attrait des touristes et visiteurs occasionnels adeptes d'un « tourisme vert », fondé notamment sur les activités de pleine nature et sur la randonnée.

En cela le paysage est une dimension à valoriser tant en tant que garant de la qualité du cadre de vie que comme levier de développement économique dans

le cadre d'un développement touristique maîtrisé à l'échelle de la vallée (stratégie intercommunale).

Cela implique de préserver la qualité de ces paysages, de ne pas dégrader ce qui fait aujourd'hui une des principales sources d'attrait du territoire communal.

Le PADD entend ainsi définir des orientations en faveur de l'entretien et de la mise en valeur des paysages de Notre-Dame-de-la-Rouvière. Celles-ci feront nécessairement écho aux orientations en faveur du maintien de l'agriculture tant il est établi que cette dernière à un rôle prépondérant à jouer dans le maintien du paysage.

Le patrimoine bâti / les espaces habités

Le patrimoine bâti constitue le troisième élément de valeur identifié tant par les élus que par les habitants de la commune comme une dimension fondamentale à prendre en considération dans le projet communal.

A l'instar des paysages dont il constitue la composante bâtie, le patrimoine architectural complète le triptyque fondateur de la spécificité communale.

En effet, le patrimoine bâti traditionnel, souvent bien préservé, contribue très directement à la grande qualité des paysages (et donc à la source d'attrait potentiel que peut exercer le territoire communal). Il offre aussi, avec les traversiers, les conditions préalables indispensables à la pratique de l'agriculture. Effectivement, compte tenu des très fortes pentes, la mise en culture des terres n'est possible qu'au moyen des terrasses.

C'est parce que les trois dimensions « agriculture » / « paysage » / « patrimoine bâti » sont étroitement corrélées que le projet communal entend apporter une grande attention à leur prise en compte et à leur intégration dans les orientations définies pour l'avenir de la commune, au sein d'une approche systémique embrassant l'ensemble des principes d'un développement durable.



Le classement des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO²

En juin 2011, les Causses et Cévennes sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnus en tant que « paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen ».

> Brève description

Le site s'étendant sur 302 319 hectares au sud du Massif central français, constitue un paysage de montagnes tressées de profondes vallées qui est représentatif de la relation existante entre les systèmes agro-pastoraux et leur environnement biophysique, notamment au travers des drailles ou routes de transhumance. Les villages et les grandes fermes en pierre situées sur les terrasses profondes des Causses reflètent l'organisation des grandes abbayes à partir du XI^e siècle. Le mont Lozère, faisant partie du site, est l'un des derniers lieux où l'on pratique toujours la transhumance estivale.

> Brève synthèse

Les paysages des hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires. Au Moyen Âge, le développement des villes dans les plaines méditerranéennes envahissantes et, en particulier, la croissance des institutions religieuses, ont suscité l'évolution d'une structure agraire basée sur l'agro-pastoralisme, dont les fondements sont encore en place aujourd'hui. Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux pratiqués durant un millénaire. Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale

rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire). La zone a une vitalité remarquable résultant du vif renouvellement des systèmes agro-pastoraux. Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés dans le monde entier. D'un point de vue historique, les Causses et les Cévennes conservent de nombreux témoignages de l'évolution de leurs sociétés pastorales sur plusieurs siècles. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservées grâce au renouvellement contemporain de l'agro-pastoralisme.

> **Critère (iii) :** Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen. Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XII^e siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

> **Critère (v) :** Les Causses et les Cévennes, peuvent être considérées comme exemplaires de l'agro-pastoralisme méditerranéen et, plus précisément, représenter une réponse commune au sud-ouest de l'Europe. Les zones du paysage illustrent des réponses exceptionnelles apportées à la manière dont le système s'est développé au fil du temps et, en

particulier, au cours des millénaires passés.

> Intégrité

Le caractère complet ou intact du paysage culturel dépend de la survie des forces qui l'ont façonné, ainsi que des manifestations de ces forces. L'objectif est de les conserver par la perpétuation des activités traditionnelles et le soutien qui leur est apporté par le personnel du Parc et les subventions extérieures. En certains endroits, le paysage est quasiment un paysage relique, tout particulièrement dans les terrasses des Cévennes, dont seule une fraction est activement gérée. Les systèmes de transhumance le long des drailles survivent à peine : seuls quelques troupeaux réalisent chaque année ce long voyage, et beaucoup de pistes commencent à disparaître sous les broussailles. Toutefois, une attention grandissante est portée au soutien et à la reprise de ces processus. Les systèmes hydrauliques qui étaient jadis la vie même des champs et des bergeries ne sont plus entretenus que par endroits aujourd'hui.

> Authenticité

Les principales structures du paysage, bâtiments, terrasses, murs et cours d'eau, conservent un degré élevé d'authenticité en ce qui concerne leur tissu bâti, mais beaucoup ont besoin de travaux de conservation, en particulier les terrasses. Désormais, elles sont nettement moins nombreuses à l'intérieur de la zone proposée pour inscription des Cévennes. Pour ce qui est de l'authenticité des processus agro-pastoraux qui ont façonné le paysage, ceux-ci survivent et, bien qu'ils soient vulnérables et entre les mains d'un nombre très réduit d'agriculteurs (pas plus de 100), ils bénéficient d'une renaissance grâce à l'action combinée des autorités locales et nationales et des communautés locales.

² Extrait de : <http://whc.unesco.org/fr/list/1153>

Si la commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière ne fait pas directement l'objet de mesures de protection et de gestion, les enjeux intéressant le territoire

communal font écho à ceux pointés par l'UNESCO.

Le PADD de la commune et les orientations qu'il définit s'inscrivent donc dans une même

logique de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, paysager et bâti cévenol.

Les objectifs fondamentaux du PADD en chiffres

Population :	Logement :	Consommation d'espace :
+ 150 habitants	+ 60 à 75 logements	- 50 %
Il s'agit de porter la population communale à environ 560 habitants à échéance de 2030	L'accueil de 150 habitants va nécessiter la création de 60 à 75 nouvelles principales	Il s'agit de limiter la consommation à 0,23 ha/an en moyenne, soit une consommation totale de 4,6 ha d'ici 2030

1.2. Les orientations

1.2.1. Volet social : Maîtriser et équilibrer la croissance de la population locale, favorisant la mixité sociale et générationnelle

Maîtriser et équilibrer la croissance de la population communale

> Fixer un objectif mesuré de 150 habitants supplémentaires d'ici 2030

Il s'agit de porter la population à environ 560 habitants à échéances prévisionnelle du PLU (aux environs de 2030).

L'objectif consiste à maintenir une certaine dynamique démographique sur la commune, en favorisant le renouvellement des générations.

> Maintenir la dynamique démographique et l'équilibre générationnel

Il s'agit notamment de maintenir la part des jeunes dans la population, garante du dynamisme et de l'animation de la vie sociale de la commune.

Le maintien de la dynamique démographique doit contribuer aussi à pérenniser les équipements communaux, telles que la crèche ou les écoles, ou encore à maintenir le niveau des commerces et des services implantés sur la commune qui doivent bénéficier d'un minimum de débouchés auprès de la population résidente.

Accueillir de nouveaux habitants implique aussi de mettre en adéquation l'offre de logements sur la commune avec une demande qui évolue à l'instar des modes de vies qui suscitent de nouvelles exigences en matière de confort ou d'accessibilité par exemple.

Les espaces habités de Notre-Dame-de-la-Rouvière étant très dispersés sur le territoire communal, cela pose la question de l'équilibre à trouver quant au développement urbain des différents hameaux.

> Privilégier le confortement des principaux pôles de vie, en équilibre avec les capacités des dessertes et des réseaux

Dans une logique de développement durable, le projet communal privilégie le confortement des principaux hameaux existants, Notre-Dame et Le Mazel, qui concentrent les principaux équipements publics et qui bénéficient des voiries et réseaux les mieux adaptés.

Il s'agit en effet de rendre ces cœurs de villages plus vivants, en organisant des modes de vie qui favorisent les proximités entre habitats, équipements, commerces et lieux de vie en limitant les déplacements motorisés.

Le diagnostic ayant identifié un déficit d'espace public structurant qui soit un lieu de convergence de la vie communale, le PADD préconise le réaménagement de la place de l'Eglise à Notre-Dame à inclure dans une réflexion plus globale de requalification des espaces publics (zone de rencontre, etc.).

La logique de création de zones de rencontre dans les cœurs de villages procède de la même intention (cf. : Rationaliser les déplacements motorisés, et leur emprise sur l'espace public).

Il s'agit aussi de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement en la circonscrivant en priorité aux hameaux bénéficiant d'équipements d'assainissement collectif, le plus apte à garantir la qualité de traitement des eaux usées.

Le Mazel, qui bénéficie en effet d'une bonne accessibilité à l'échelle de la vallée, en accroche directe sur la RD 986 et un niveau d'équipement satisfaisant

(assainissement collectif) ainsi que Notre-Dame, qui concentre la majeure partie des équipements et services publics communaux et d'une station d'épuration bien dimensionnée, constitueront donc les deux principaux hameaux supports du développement urbain à l'avenir.

> Développer la solidarité intergénérationnelle

Le projet communal tient compte aussi de la tendance naturelle au vieillissement de la population qui fait apparaître de nouveaux enjeux en termes de logement, d'accessibilité ou encore d'accompagnement des personnes âgées les plus dépendantes. Cette prise en compte constitue un argument supplémentaire pour mettre en œuvre un projet de développement villageois fondé sur l'organisation des proximités (relation d'accessibilité et de proximité entre habitat, commerces et services).

Il s'agit aussi de permettre l'accueil ou le maintien sur place des jeunes issus de la commune qui peinent parfois financièrement à accéder à un logement. (cf. : Adapter l'offre de logement, favoriser la mixité sociale et générationnelle)

Maintenir / développer le niveau d'équipement et de services à la population

> Maintenir les équipements tels que crèche, école, etc.

Si le maintien des équipements à destinations des plus jeunes (écoles, crèche) est conditionné à un maintien des effectifs, le projet communal ne fait pas abstraction de la réciprocité du phénomène : la commune aura d'autant plus de chances d'at-

tirer de nouvelles générations d'habitants, notamment des couples avec enfants qu'elle sera en mesure de leur offrir la proximité d'équipements scolaires.

C'est pourquoi le projet communal met en avant la volonté de maintenir son niveau d'équipements et services à la population. Ce raisonnement vaut pour l'ensemble des services publics qu'il s'agit de maintenir.

> Développer les équipements à destination des habitants les plus âgés

Il s'agit de programmer au Mazel et surtout à Notre-Dame de nouveaux équipements adaptés aux tranches de la population les plus âgées : logement adapté et accessible ou foyer avec personnel d'assistance, etc.

En outre, le PADD programme pour l'ensemble de sa population locale, de nouveaux équipements publics, notamment une salle communale couplée à la bibliothèque et à un café dans un programme mixte, pouvant associer du logement pour personnes âgées.

Il s'agit aussi, à l'échelle de la commune de favoriser l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Adapter l'offre de logement, favoriser la mixité sociale et générationnelle

> Programmer la création de 65 à 75 nouveaux logements

Maintenir la dynamique démographique et accueillir de nouveaux habitants implique de mettre en adéquation l'offre de logement avec les objectifs d'accueil de population. Pour accueillir 150 nouveaux habitants d'ici une vingtaine d'années, le PADD programme la création de 65 à 75 nouvelles résidences principales.

> Diversifier le parc de logements en faveur d'une plus grande mixité sociale et générationnelle

Il s'agit d'encourager l'installation d'une population variée, emprunte de mixité sociale et générationnelle. Or, le parc de logements de la commune est jusqu'alors constitué essentiellement de grands logements, le bâti ancien n'est pas toujours bien adapté en matière d'accessibilité, etc.

En outre, l'offre n'est pas toujours adaptée aux différents profils sociaux de la population à accueillir.

Tendre vers plus d'équilibre implique de :

- Diversifier les types de logements en faveur de formes plus denses, nécessitant moins de foncier, donc moins chers : habitat collectif, habitat intermédiaire, habitat individuel groupé, etc. ;

- Accroître la part des petits logements, meilleur marché à destination des jeunes, des célibataires, des familles monoparentales, personnes âgées aux revenus restreints, etc. ;

- Mettre en place un parcours résidentiel en développant l'offre locative et notamment l'offre locative sociale qui constitue souvent une première étape avant l'accession à la propriété.

En la matière, le projet communal prévoit la création d'un petit programme de 4 à 5 logements sociaux au Mazel. Les opérations privées devraient enrichir l'offre locative d'environ 7 à 8 logements à bas coût.

- Renforcer le parc de logements en faveur d'une offre plus confortable, jouissant d'une meilleure accessibilité et d'une certaine proximité avec des commerces et services urbains (mixité urbaine) à destination des tranches plus âgées de la population.

- Equilibrer la part des résidences secondaires en réduisant peu à peu leur part au profit des résidences principales. Cela doit contribuer aussi à accueillir de nouveaux habitants permanents conformément aux objectifs du projet communal sans nécessairement recourir à de nouvelles extensions urbaines.

Redynamiser la vie communale (espaces publics, équipements publics, etc.)

> Reconquérir les espaces publics

Il s'agit de rendre les cœurs de villages plus vivants (Notre-Dame, Le Mazel essentiellement) en facilitant les échanges entre habitants, en créant des lieux de rencontre, où pourra se créer du lien social.

Le diagnostic ayant identifié un déficit d'espace public structurant qui soit un lieu de convergence de la vie communale, le PADD préconise le réaménagement de la place de l'Eglise à Notre-Dame à inclure dans une réflexion plus globale de requalification des espaces publics (zone de rencontre, etc.).

La logique de création de zones de rencontre dans les cœurs de villages procède de la même intention (cf. : Rationaliser les déplacements motorisés, et leur emprise sur l'espace public).

> Maintenir les commerces

Le maintien des commerces dépasse le seul enjeu économique en ce sens que les commerces sont souvent des lieux de rencontre entre habitants, où se tisse du lien social. Leur maintien est capital (cf. : Maintenir / développer le niveau d'équipement et de services à la population).

> Programmer de nouveaux équipements publics

Dans l'objectif de dynamiser la vie communale et d'accroître le niveau des services offerts à la population, le PADD programme de nouveaux équipements publics, notamment une salle communale couplée à la bibliothèque et à un café dans un programme mixte qui pourrait associer du logement pour personnes âgées.

> Réduire la fracture numérique

Le relatif enclavement / isolement de la commune rend nécessaire une réflexion sur le développement des transports alternatifs à la voiture individuelle et plus généralement des communications.

De ce fait, l'accès à l'Internet est fondamental pour rompre l'isolement de la commune et pour le développement, économique en particulier (télétravail).

Le PADD préconise de rendre l'Internet accessible au plus grand nombre.



1.2.2. Volet économique : Redynamiser l'économie locale à l'échelle du territoire

Accueillir de nouvelles activités, maintenir l'emploi dans la vallée

> Créer les conditions d'implantation d'activités

Le projet communal prévoit l'établissement ou le maintien d'entreprises dans la vallée.

Le PLU détermine une zone affectée aux activités au niveau du village du Mazel, de manière à bénéficier de conditions d'accessibilité favorables, à proximité de la RD 986.

> Maintenir et renforcer le tissu des commerces existants

Les commerces de proximité participent à la dynamique villageoise (animation de la vie sociale et économique).

Pour maintenir et renforcer ce tissu le PADD préconise par exemple de :

- Conforter les commerces de Notre-Dame, en particulier aux abords de la Place de l'Eglise ;
- Encourager de nouvelles implantations ;
- Organiser les conditions d'accessibilité (stationnement en proche périphérie du cœur de village accessibilité piétonne).

Dans le cœur des principaux pôles d'habitat (Notre-Dame, le Mazel), le PLU autorisera les constructions à usage de commerce.

> Reconvertir le site du centre médical

Le projet communal est favorable à une reconversion du site du centre médical après sa fermeture programmée. L'objectif consiste à maintenir autant que possible l'emploi sur la commune et, au-delà, dans la vallée.

Le PLU fait en sorte de ne pas entraver le changement de destination des bâtiments ou le réinvestissement du site en autorisant l'ensemble des activités compatibles avec la proximité de l'habitat.

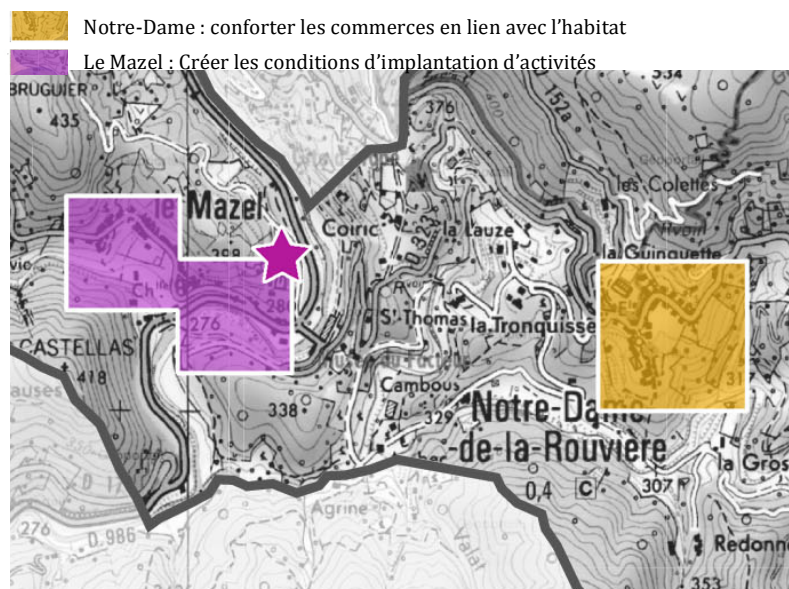
> Développer le télétravail

La commune de Notre-Dame-de-la-Rouvière est peu touchée par les phénomènes de périurbanisation (de Montpellier et Nîmes). L'accueil de nouvelle population constituée d'actifs doit donc reposer sur un autre modèle que la seule mise à disposition de ressource foncière pour l'habitat. La commune entend cibler une population à la recherche d'un cadre de vie agréable, moins contrainte par des déplacements pendulaires quotidiens (domicile-travail), qui pourrait exercer sur place des activités fondées sur le télétravail. En conséquence, la réduction de la fracture numérique apparaît indispensable.

Perpétuer l'activité agricole, fondement de la dynamique communale

> Préserver les terres agricoles de valeur de l'urbanisation

Il s'agit de protéger de l'urbanisation les terres agricoles présentant une forte valeur agronomique mais également paysagère. En conséquence, le projet communal ne s'attache pas exclusivement à protéger les zones AOC mais également celles pouvant se prêter à tout type de culture pérenne de qualité. Dans cette optique, il convient de favoriser le développement des cultures vivrières et du maraîchage. De manière générale, l'orientation qualitative de la production devra être affirmée et confortée. Par ailleurs, le PLU identifie certains secteurs dans lesquels toute construction sera



proscrite. Néanmoins, ces dispositions ne doivent pas constituer un frein à l'activité agricole. Par conséquent, le document graphique localise également des secteurs permettant le développement des infrastructures agricoles en fonction des besoins identifiés par les agriculteurs, il s'agit notamment de permettre la mise en œuvre de stockages opérationnels des oignons doux assurant des conditions de desserte et de sécurité optimales.

> Maintenir les traversiers

Les traversiers qui désignent à la fois les murs des terrasses et les bandes de terre qui les soutiennent participent pleinement au patrimoine identitaire de Notre-Dame-de-la-Rouvière.

Leur maintien est intimement lié à la pratique d'une agriculture extensive

> Développer l'élevage

Il s'agit d'inciter au développement d'une filière permettant la mise en œuvre d'élevages de qualités aussi bien en ce qui concerne la production de viande que de fromage. Toutefois, ce développement de l'élevage devra être concilié avec l'impératif de maintien de l'habitat sur les hameaux.

De façon plus large le développement de l'élevage devra s'inscrire dans une logique






d'éco-pastoralisme ayant pour double finalité la préservation des paysages en luttant contre le recul des prairies mais également la prévention contre les incendies en luttant contre le développement d'espaces en friche.

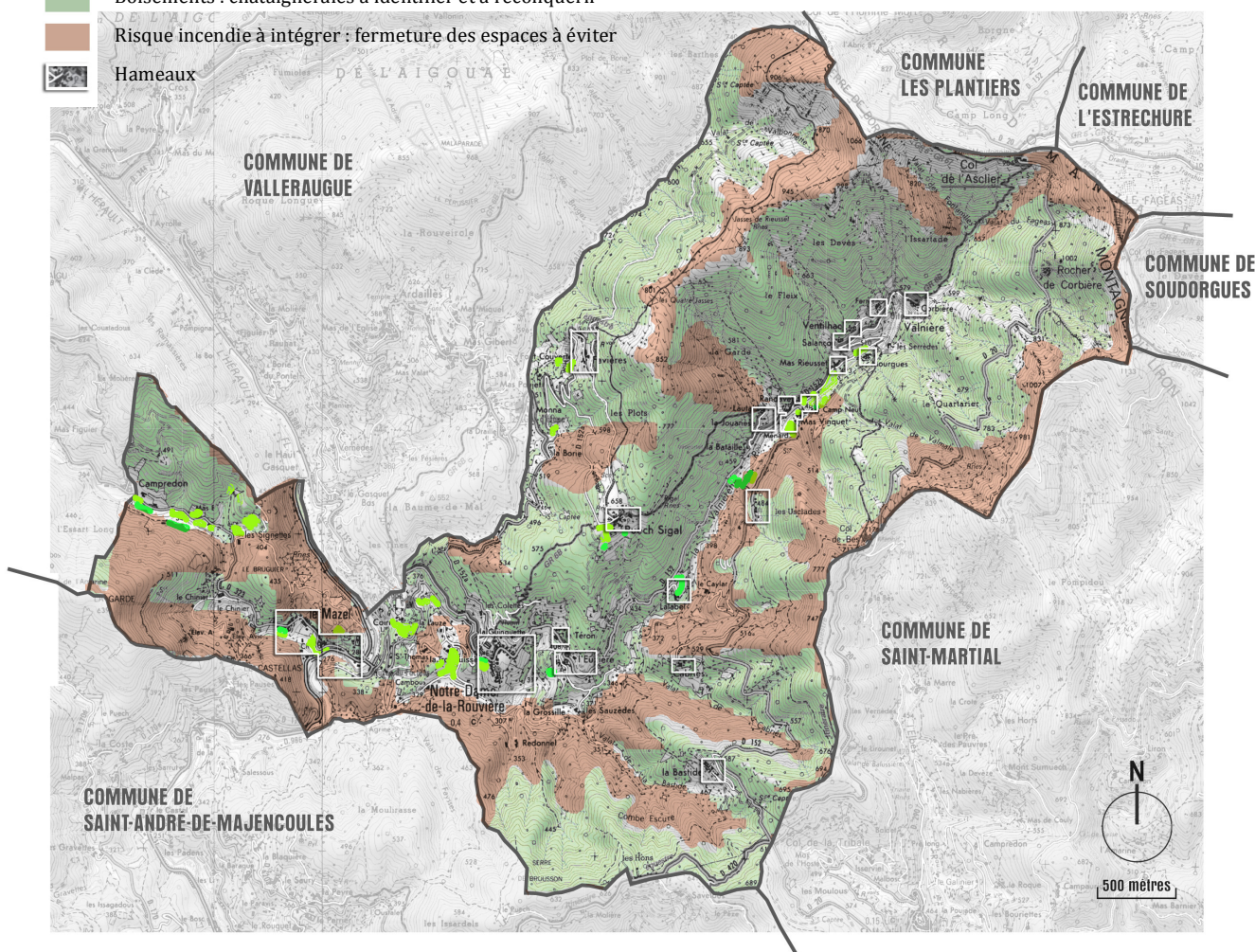
> Reconquérir les châtaigneraies

L'omniprésence du châtaignier dans le temps au sein du pays cévenol donne à cet arbre une place privilégiée dans l'histoire des Cévennes ; le châtaignier reste le marqueur identitaire majeur des vallées cévenoles. De ce fait, le projet communal s'attache à favoriser le maintien et le développement des châtaigneraies par la mise en œuvre d'outils adaptés.

> Développer les filières courtes de distribution

A l'horizon 2012, ce mode de diffusion touche aujourd'hui un tiers des agriculteurs gardois. Il est très largement soutenu par le département du Gard et prend des formes très variées telles que la vente sur l'exploitation, la commercialisation dans les points de vente collectifs, les

-  Terres d'AOC (oignon doux) à préserver
-  Terres d'AOC potentielles (oignon doux) : traversiers à maintenir
-  Boisements : châtaigneraies à identifier et à reconquérir
-  Risque incendie à intégrer : fermeture des espaces à éviter
-  Hameaux



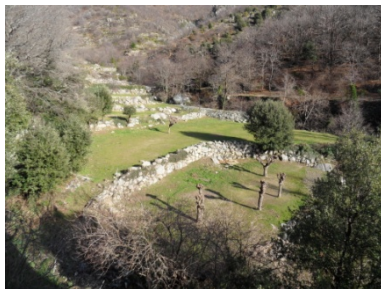
halles, les marchés paysans, la restauration collective, etc.

Le projet communal entend pleinement s'inscrire au sein de cette logique de circuits courts en favorisant l'émergence de nouvelles filières renforçant ainsi l'offre de commerces et services à la population.

> Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs, libérer du foncier

Il s'agit en premier lieu de favoriser l'accès au foncier.

La mise à disposition des terrains publics notamment par voie de convention est envisageable : occupation du domaine public des personnes publiques (Article L.2121-1 code général de la propriété des personnes publiques).



Surtout, pour permettre la mise à disposition de foncier privé, le projet communal encourage la mise en place d'une association foncière qui, transcendant le périmètre communal, assurerait l'intermédiaire entre propriétaires fonciers et agriculteurs et apporterait des garanties aux différentes parties.

L'obtention de crédits pour les agriculteurs pourrait aussi se concrétiser au travers du cadre associatif. L'avènement du label « Causse-Cévennes » peut également offrir de nouvelles potentialités.

Conforter les activités économiques liées au tourisme

> Orienter la politique touristique communale vers un tourisme vert (tourisme de pleine nature)

La commune dispose de chemins de randonnées qui peuvent être encore développés et valorisés. Néanmoins, les élus souhaitent élargir leur offre touristique en privilégiant un tourisme respectueux du « capital nature ». Ainsi, Notre-Dame-de-la-Rouvière entend, dans une dynamique de développement durable, s'orienter vers des écolabels et des systèmes de tourisme qui reposeraient sur des séjours touristiques orientés vers des actions et des démarches d'information.



A cette fin, le projet communal s'attache à mettre en œuvre plusieurs actions complémentaires ; par exemple :

- La création d'une ferme pédagogique,
- La création d'un site d'escalade,
- La création d'un site de canyoning,
- Le développement d'un tourisme culturel s'appuyant sur le tissu associatif.

La commune pourra aussi compter sur l'appui du futur Office Intercommunautaire de Tourisme (OIT) qui regroupera les trois Communautés de Communes de l'Aigoual, du Vigan et de Ganges.

Il appartient au PLU de déterminer les zones et secteurs dans lesquels de telles activités pourront être autorisées.

> Autoriser la diversification des activités en zone agricole (agritourisme)

Il s'agit avant toute chose de favoriser la pluriactivité des agriculteurs tout en permettant le développement de l'activité agricole traditionnelle. La valorisation du bâti agricole traditionnel à des fins touristiques ne pourra se faire que si le bâtiment considéré n'est plus exploitable pour son activité originelle.

> Diversifier l'offre d'hébergement

Il s'agit de réaliser une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement touristique par la création, la modernisation, l'extension de meublés touristiques (gîtes ruraux, gîtes de groupe) et de chambres d'hôtes.

- Meublés du tourisme :
- Gîtes ruraux - gîtes de groupe ;
- Chambres d'hôtes ;
- Hôtellerie de plein air.

1.2.3. Volet environnemental : Valoriser le cadre naturel et patrimonial et intégrer les risques

Préserver les paysages, protéger les terres agricoles (modérer la consommation foncière)

> Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturel et forestiers

Sur la décennie (1999-2010) 4,9 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés du fait de l'urbanisation (4,7 ha du fait de du développement de l'habitat et 0,2 ha du fait du développement des activités économiques).

Cela représente une consommation annuelle moyenne de l'ordre de : **0,45 ha/an**.

Le PADD fixe pour objectif de **réduire d'environ 50%** la consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles naturels et forestiers. Il s'agirait d'atteindre une consommation annuelle moyenne maximale de l'ordre de : **0,23 ha/an**.

Le PADD entend notamment réduire d'environ 60% la consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles naturels et forestiers liée au développement résidentiel.

Cf. Tableau ci-dessous.

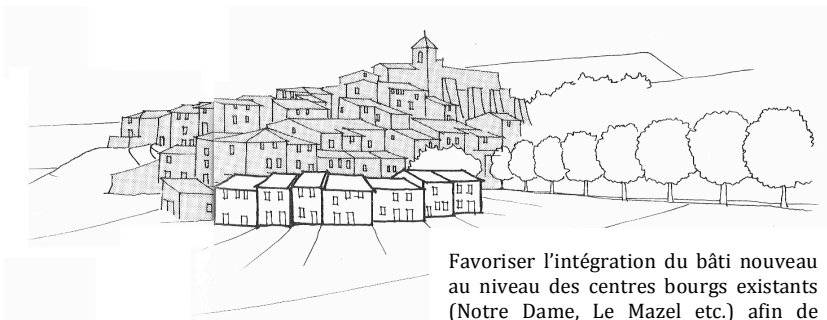
> Préserver les sites et paysages sensibles de toute forme d'urbanisation

Au-delà de la mise en œuvre des dispositions de la loi Montagne qui constituent déjà un garde fou utile en matière d'urbanisation (à travers le principe d'urbanisation en continuité notamment), le PLU identifie certains secteurs dans lesquels toute construction sera proscrite.

Pour encadrer le droit à bâtir, le PADD propose aussi une approche contextuelles des enjeux paysagers à mettre en œuvre dans le PLU à deux échelles : à l'échelle du grand paysage et à l'échelle plus réduite des hameaux et de leurs abords immédiats.

> Maintenir les cônes de vues remarquables

A l'échelle du grand paysage, il s'agit de protéger les principaux cônes de vues de valeurs identifiés dans le diagnostic en évitant que de nouvelles constructions ne viennent créer des nuisances au sein des paysages ou des masques depuis les principaux points de vue.



Favoriser l'intégration du bâti nouveau au niveau des centres bourgs existants (Notre Dame, Le Mazel etc.) afin de préserver leur intégrité.

Vocation	Population supplémentaire accueillie sur la période	Consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période (ha)			Consommation annuelle moyenne d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période (ha)		
		habitat	éco	total	habitat	éco	total
Période 1999-2010 (RNU)	98 habitants	4,7 ha	0,2 ha	4,9 ha	0,43 ha	0,02 ha	0,45 ha
Période 2010-2020 (objectif PLU)	75 habitants	1,8 ha	0,5 ha	2,3 ha	0,18 ha	0,05 ha	0,23 ha
Période 2020-2030 (objectif PLU)	75 habitants	1,8 ha	0,5 ha	2,3 ha	0,18 ha	0,05 ha	0,23 ha
Objectif global PLU période 2010-2030	150 habitants	3,6 ha	1,0 ha	4,6 ha	0,18 ha	0,05 ha	0,23 ha
Évolution de la consommation entre les périodes 1999-2010 et 2010-2030					-60%	+250%	-50%










> Préserver la silhouette des hameaux de caractère

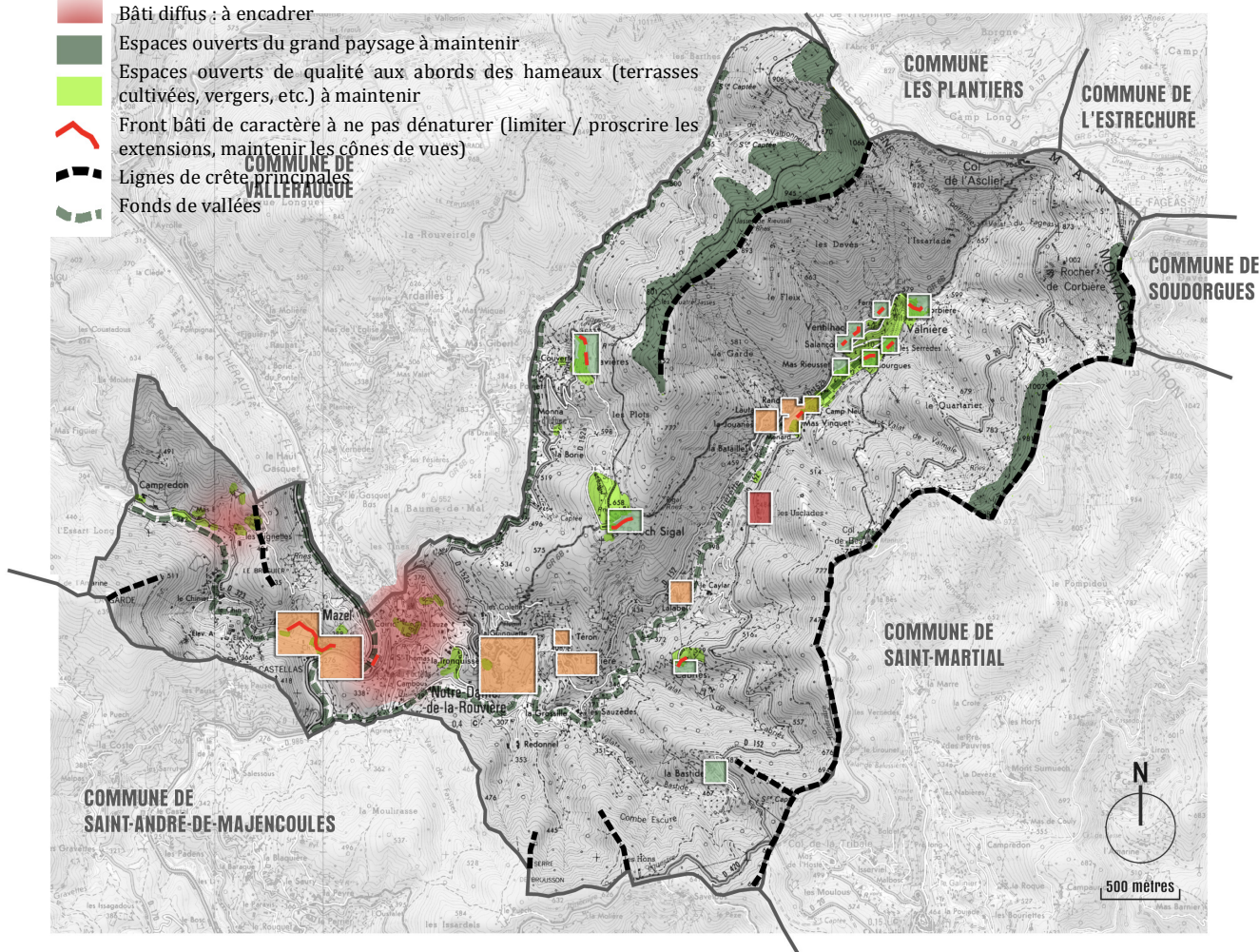
A l'échelle locale, le PADD préconise de protéger la silhouette des hameaux présentant la plus grande valeur patrimoniale :

- Cabriès
- Corbière,
- Favières,
- Ferret,
- La Bastide,
- Lalabel
- Les Serrèdes,
- Mas Rieusset,
- Mourgues,
- Puech Sigal,
- Salançon,
- Ventilhac.

Le PLU identifie, au pourtour des hameaux de caractère, des secteurs dans lesquels les nouvelles constructions seront interdites, ou autorisées seulement sous conditions strictes (de hauteur, d'aspect extérieur par exemple : articles 10 et 11 du règlement).

Lieux	Enjeux	Outils
Hameaux de caractère	protéger	Zonage, règlement (article 11 : - façades, - percements et menuiseries, - toitures, - panneaux solaires, blocs de climatisation, gaines de ventilation, paraboles, etc. - clôtures)
Hameaux de caractère connaissant des perturbations	corriger	Zonage, orientations d'aménagement, règlement (article 11)
Hameaux sans caractère	Qualifier / camoufler	Orientations d'aménagement, règlement (articles 10, 11, 13)
Espaces de bâti diffus	circonscrire	Zonage, règlement (articles 1, 2)

-  Hameau historique ayant conservé son caractère : à préserver
-  Hameau historique ayant subi des perturbations liées à des implantations bâties contemporaines : à restructurer
-  Hameau sans caractère historique ou à l'origine de nuisances paysagères : à requalifier
-  Bâti diffus : à encadrer
-  Espaces ouverts du grand paysage à maintenir
-  Espaces ouverts de qualité aux abords des hameaux (terrasses cultivées, vergers, etc.) à maintenir
-  Front bâti de caractère à ne pas dénaturer (limiter / proscrire les extensions, maintenir les cônes de vues)
-  Lignes de crête principales
-  Fonds de vallées



> Mettre en valeur le patrimoine bâti

A l'échelle des bâtiments, il s'agit de protéger et les éléments de patrimoine architectural de valeur, de corriger des maladroites dans les traitements architecturaux ou transformations apportés au bâti traditionnel, ou de qualifier voir camoufler les points noirs qui peuvent créer des nuisances dans le paysage.

Cette mesure peut être mise en œuvre au travers d'un règlement strict sur le plan des aspects extérieurs pour protéger les éléments de modénature architecturale présentant un intérêt patrimonial (volumétries, ordonnancement des ouvertures, encadrements des percements, pentes de toitures, etc.), notamment dans les hameaux de caractère qui abritent du bâti ancien.

Pour la mise en œuvre d'actions correctrices plus significatives, des orientations d'aménagement pourront être envisagées. Faces aux nuisances paysagères, des mesures de végétalisation, pour créer des masques ou des écrans par exemple, peuvent aussi être envisagées (article 13 : espaces libres et plantations ; EBC).



Morphologie urbaine (zonage / OA)
Morphologie bâtie (règlement, art. 5, 10, 11 : volumétrie, façades -nuancier-, etc.)



Percements, menuiseries (règlement, art. 11)

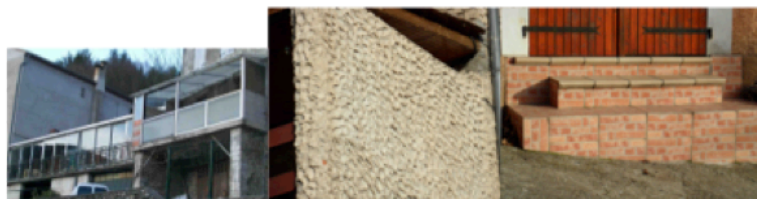


Panneaux solaires, climatisations, gaines, etc. (règlement, art. 11)

Toitures (règlement, art. 11)



Petit patrimoine bâti à préserver (protections au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme)



Nuisance architecturales à éviter / corriger (règlement, art. 11)

Préservation du patrimoine bâti

Intégrer la prise en compte des risques naturels, minimiser leurs effets

> Exclure les secteurs d'aléa fort des zones d'urbanisation










Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible au niveau du document d'urbanisme. Cela se traduit dans le PLU par l'exclusion des zones potentiellement constructibles

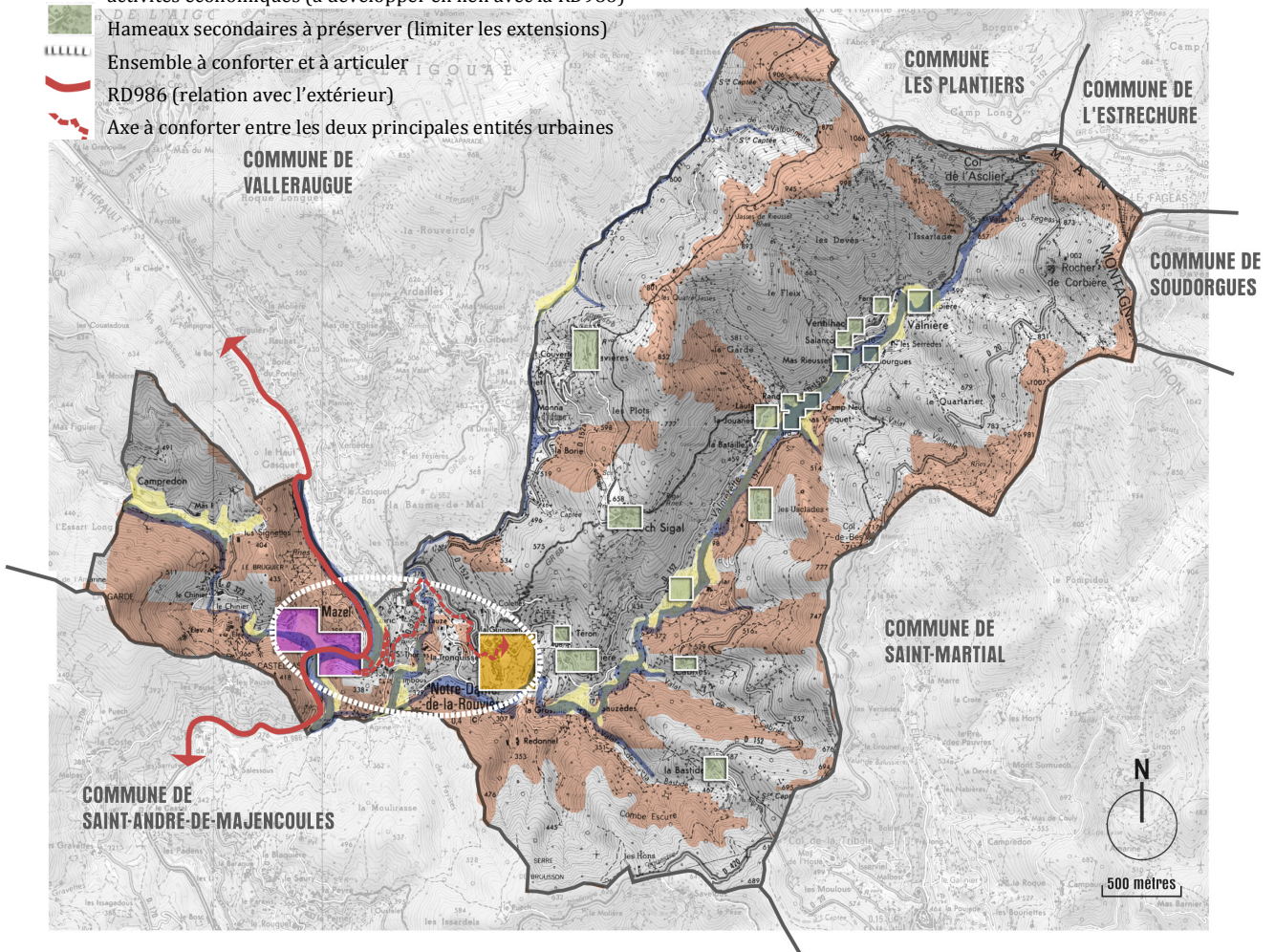
de tous les périmètres affectés par un risque d'aléa fort.

> Mettre en place des dispositifs de prévention

Il s'agit aussi de prendre des mesures spécifiques de réduction des risques. En matière de risque incendie, il s'agit notamment de mettre en œuvre les principes de zones d'interface qui visent à créer des espaces tampons entre les zones d'habitat et les zones de risque.

Par ailleurs, le projet communal prévoit la mise en place d'une voie de contournement du centre villageois de Notre-Dame. Au-delà des bénéfices attendus en termes de circulation, de requalification et d'humanisation des espaces publics de voirie du centre, cette mesure doit contribuer aussi à faciliter l'accessibilité des secours et des moyens de défense incendie le cas échéant.

-  Risque incendie à intégrer
-  Risque argiles à intégrer
-  Risque inondation à intégrer
-  Village principal à conforter – Vocation principale : habitat / services
-  Village principal à conforter – Vocation principale : habitat / activités économiques (à développer en lien avec la RD986)
-  Hameaux secondaires à préserver (limiter les extensions)
-  Ensemble à conforter et à articuler
-  RD986 (relation avec l'extérieur)
-  Axe à conforter entre les deux principales entités urbaines



Protéger les milieux naturels sensibles, maintenir la biodiversité

> Minimiser l'impact de l'urbanisation en préconisant des extensions mesurées

Il s'agit de réduire autant que possible l'extension de l'urbanisation, qui s'opère toujours par définition sur des espaces naturels ou agricoles, en la concentrant sur les deux villages principaux de Notre-Dame et du Mazel.

Il s'agit aussi d'explorer les possibilités de renouvellement urbain et de densification des espaces bâtis existants (rénovation, reconstruction).

NB : Le PADD fixe des objectifs indicatifs de renouvellement (cf. : 3. Cartes et tableaux de synthèse)

> Protéger les espaces naturels les plus sensibles

Il s'agit de protéger strictement les secteurs les plus sensibles sur le plan environnemental et naturel (Valniérette et ses deux espaces protégés, stations floristiques à enjeu patrimonial fort). Le PLU définit des zones au sein desquels toutes formes de constructions et installations seront strictement interdites.

> Maintenir des continuités écologiques

Il s'agit notamment de maintenir la continuité des trames vertes, y compris dans les espaces voués à l'urbanisation.

Le PLU s'attache à protéger les ensembles boisés les plus significatifs de la commune et définir des règles concourant à préserver ou conforter les ensembles plantés ou végétalisés au sein des espaces bâtis (article 13 : Espaces libres et plantations ; EBC, etc.).

> Eviter l'introduction d'espèces végétales invasives

Une espèce végétale est qualifiée d'invasive lorsqu'elle devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels parmi lesquels elle s'est établie. Les phénomènes d'invasion biologique comptent parmi les causes importantes de la régression de la biodiversité.

Il s'agit donc d'éviter que de telles espèces soient introduites par inadvertance au sein des milieux sensibles dénombrés sur le territoire communal.

Il appartiendra au PLU de définir une palette végétale indicative des espèces à privilégier et/ou à éviter.

Promouvoir et encadrer l'usage des énergies renouvelables

> Favoriser l'usage d'énergies non polluantes et renouvelables

Il s'agit d'encourager le recours aux énergies renouvelables, notamment dans l'habitat et les équipements publics : l'énergie solaire en particulier qui présente des potentiels intéressants sur la commune.

> Encadrer l'intégration architecturale des dispositifs de production d'énergies renouvelables

Le PADD prévoit aussi d'encadrer sur le plan réglementaire la mise en place des dispositifs techniques (tels que panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, ballons d'eaux chaude, etc.) pour ne pas créer de nuisances paysagères dans les hameaux de caractère, qui présentent une grande qualité paysagère et patrimoniale.

Il appartiendra au PLU de préciser les modalités encadrant ces installations, notamment en ce qui concerne les aspects extérieurs (article 11).



Préserver et gérer la ressource en eau (AEP, assainissement, pluvial)

La gestion de l'eau est une préoccupation importante des territoires méditerranéens. La région Languedoc-Roussillon est en général concernée par des périodes de sécheresse longues et à des problématiques d'inondation aux intersaisons.

La ressource en eau de la commune est fragile. Notre-Dame-de-la-Rouvière, de part la nature de son sous-sol est touchée par une pollution à l'arsenic d'un de ses captages. De plus la quantité d'eau disponible est limitée, notamment pour le captage s'effectuant dans une nappe alimentée par le fleuve Hérault et donc influencée par ses étiages. Le PADD fixe les objectifs suivants :

> Sécuriser sur le long terme l'alimentation en eau potable

Il s'agit de mettre en œuvre le schéma directeur d'eau potable qui doit concourir à :

- Mettre en adéquation augmentation de la population et capacité de prélèvement et de distribution d'eau potable, en conformité avec le schéma directeur d'eau potable.

- Pérenniser la ressource en eau potable sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Des interventions sont programmées : interconnexion des réseaux ; abandon du captage trop pollué à l'arsenic ; préservation de la qualité de l'eau dans les stockages (des problèmes de mauvaise qualité bactériologique recensés au Mazel).

En fonction de la sensibilité des secteurs, le PLU pourra favoriser des modes d'aménagement (occupation du sol, urbanisation, activités, espaces agricoles) compatibles avec la protection de l'eau et des ressources potentielles (quantitative, qualitative).

> Améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines dans une optique d'atteinte du bon état écologique à horizon du SDAGE

- Améliorer et renforcer la collecte (compléter le réseau, éviter les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées) et le traitement des rejets des stations d'épuration (améliorer le rendement) sur la commune ;

- Créer une station d'épuration à l'exutoire du réseau du bourg de l'Euzière ;

- Poursuivre l'incitation à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectifs ;

- Encourager la mise en réseau semi-collectif par regroupement de particuliers pour la collecte et le traitement des eaux usées en zone d'assainissement non collectif. Ceci permettra une adaptation de la technique à la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;

- Concentrer l'urbanisation dans les secteurs desservis par un réseau de collecte des eaux usées ou facilement raccordable. Dans cette optique le PADD préconise de conforter en priorité les villages de Notre-Dame et du Mazel ;

- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (usage raisonné des pesticides et fertilisants), en particulier à proximité des cours d'eau.

> Garantir la gestion responsable et économe de la ressource en eau

- Inciter à la récupération individuelle des eaux pluviales (citernes notamment) ;

- Améliorer le rendement des réseaux d'adduction en eau potable (lutter contre les fuites et autres pertes) ;

- Encourager les économies d'eau dans les activités agricoles (limiter les consommations d'eau potable au minimum, trouver une ou des alternatives à la consommation d'eau potable - eaux pluviales, eaux grises-, lutter contre les fuites et autres pertes).

Il appartiendra au PLU de définir, en fonction des secteurs, des règles favorables à la récupération des eaux de pluies.

> Organiser la gestion des eaux pluviales

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets (technique à faible imperméabilisation et compensation des surfaces imperméabilisées) ;

- Entretien et conforter les systèmes de rétention traditionnels : les béals, les caniveaux et descentes d'eau, les bassins, les terrasses et leurs murets qui participent à la gestion des eaux pluviales (régulation des ruissellements) ;

- Préserver les écoulements naturels d'eaux pluviales. Le PLU pourra définir des secteurs dans lesquels l'urbanisation sera conditionnée au maintien de surfaces non imperméabilisées ou d'espaces de plaine terre. Il appartiendra au PLU de définir dans quelles proportions.

Optimiser la gestion des déchets et réduire les nuisances

> Poursuivre la politique de réduction des déchets et optimiser le tri

La production de déchets sur le canton de Valleraugue est en diminution et inférieure à la moyenne nationale. Ces bonnes pratiques sur le territoire sont à encourager et à renforcer.

Pour optimiser la gestion des déchets, le PADD propose de :

- Poursuivre les campagnes d'information des habitants sur les pratiques de tri sélectif et la diminution de la production de déchets ;
- Promouvoir le compostage individuel ;
- Améliorer l'offre de point de collecte (PAV pour les déchets verts) ;
- Encadrer règlementairement l'intégration paysagère des PAV ;
- Lutter contre les dépôts d'ordure sauvages.

> Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Il s'agit de :

- Promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, bus) pour les déplacements vers l'extérieur de la commune ;
- Inciter les particuliers à la réduction des consommations d'énergies fossiles en recourant plutôt aux énergies renouvelables potentiellement disponibles sur le territoire communal (énergie solaire notamment).
- Réduire les consommations d'énergies fossiles dans les équipements publics dans une même logique.

Il appartiendra ainsi au PLU d'encadrer règlementairement l'intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables, pour les rendre compatibles avec la préservation des

caractères architecturaux traditionnels notamment (article 11).

> Minimiser les nuisances sonores

Il s'agit en premier lieu de réduire les nuisances dues au trafic routier :

- En apportant des améliorations sur les infrastructures génératrices de nuisances (réorganisation du profil de voie de la RD 986 à la traverser du Mazel, pour inciter une réduction de la vitesse) ;
- En mettant en place un plan de circulation et de stationnement.

En dehors de la prise en considération des nuisances sonores liées au trafic de circulation une attention toute particulière devra être apportée au document d'urbanisme afin de minimiser les risques de conflit de voisinage lié au bruit.

Il convient d'éviter l'implantation d'activités potentiellement sources de nuisances en limite immédiate des zones urbanisables résidentielles et de limiter l'implantation d'activités artisanales

au sein de zones d'urbanisation aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage. Le projet communal privilégie un site en bordure de la RD986 pour l'implantation d'une petite zone d'activités, au niveau du village du Mazel, en continuité de l'urbanisation mais isolé des zones d'habitat par le relief.

Rationaliser les déplacements motorisés, et leur emprise sur l'espace public

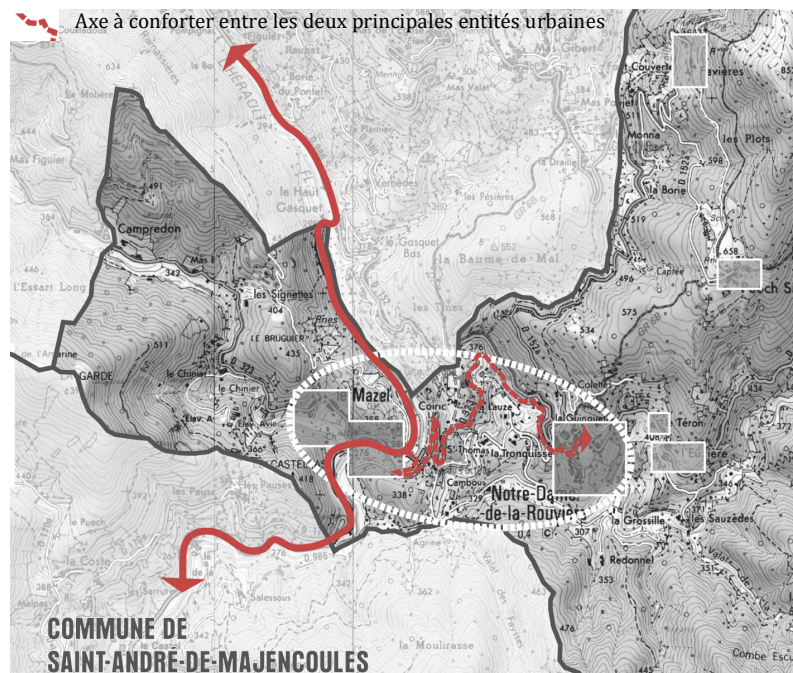
> Privilégier le confortement des bourgs principaux situés sur le réseau primaire

Dans une logique de limitation des déplacements motorisés, le PADD préconise de concentrer en priorité le développement urbain sur les deux villages principaux, desservis par le réseau primaire : Le Mazel (RD 986) et Notre-Dame (RD 323). Il s'agit aussi de minimiser le trafic sur les axes secondaires (très étroits) en limitant l'accroissement des capacités d'accueil des autres hameaux.

||||| Ensemble à conforter et à articuler

— RD986 (relation avec l'extérieur)

— Axe à conforter entre les deux principales entités urbaines



> Organiser la circulation dans et autour du village de Notre-Dame

Le PADD entend redonner une place privilégiée aux déplacements piétons dans le cœur de village de Notre-Dame.

Compte tenu de l'étroitesse des rues, cela implique de réorganiser la circulation automobile qui occupe la quasi-totalité de la voirie. La mise en œuvre de ces principes pourra trouver sa concrétisation à travers différents types de mesures :

- Aménager les voies du cœur de village (et en priorité la traversée de la RD 152) en zone de rencontre. Cela consiste en la délimitation d'une zone au sein de l'espace urbain où la priorité est donnée aux piétons et aux cyclistes dans une moindre mesure ; ceci dans une logique de partage de l'espace par les différents usagers dont les automobilistes et autres conducteurs d'engins motorisés avec une vitesse maximale formellement fixée à 20 km/h.

- Aménager une voie qui contourne le centre du village de Notre-Dame de manière à créer un bouclage en sens unique. Cela permettrait de libérer un peu de l'emprise de voirie aujourd'hui dévolue aux déplacements motorisés au profit des piétons et des déplacements doux. Cette mesure s'inscrit en compatibilité avec l'aménagement d'une zone de rencontre.

Le PLU détaille ces principes au travers d'orientations d'aménagement et de programmation.



> Développer les déplacements doux

Le PADD préconise, lorsque les pentes l'autorisent, de mettre en place des réseaux de voies douces à l'échelle des villages et hameaux principaux.

Dans une même logique, il s'agit de conforter les chemins de randonnée pédestre en assurant leur continuité.

Le PLU pourra mettre en œuvre ces principes en les précisant au sein d'orientations d'aménagement ou en définissant des emplacements réservés.

> Organiser le stationnement et l'accessibilité aux transports en commun

Afin de faciliter la cohabitation entre usages automobiles et piétonniers au sein des espaces bâtis, le projet communal appelle à une réorganisation du stationnement dans les villages et hameaux (Notre-Dame, Le Mazel, essentiellement).

Il s'agit d'envisager une gestion du stationnement qui favorise la restitution des espaces publics des cœurs de villages à des usages piétonniers.

Le projet communal préconise une approche équilibrée, pour ne pas pénaliser le commerce (qui doit bénéficier d'une certaine accessibilité) et rester compatible avec une nécessité de stationnement résidentiel.

Le PADD prévoit de :

- réglementer strictement le stationnement lié à l'habitat pour ne pas aggraver l'encombrement des espaces publics par des véhicules dans les hameaux ;

- créer des aires de stationnement aux abords des principaux équipements et services (commerces, écoles, etc.) ;

- créer de nouvelles poches de stationnement public en proche périphérie des cœurs de villages ;

- Créer un accès piéton au parking situé sous la salle communale de Notre-Dame, depuis la RD 152

Bien que peu développés sur le territoire communal, les transports en communs doivent bénéficier de la meilleure accessibilité possible. Le projet communal prévoit le réaménagement de la RD 986 à la traversée du Mazel qui contribuera à la sécurité, à l'accessibilité et au confort des arrêts de bus (Edgard).

Il appartiendra au document d'urbanisme d'intégrer les études en cours, menées en marge du PLU (sous forme d'orientations d'aménagement ou d'emplacements réservés par exemple).

Mettre en valeur le patrimoine bâti et maintenir le cadre de vie

> Encourager le renouvellement urbain

Dans une logique de développement équilibré de l'urbanisation, de préservation des espaces naturels et agricoles et d'économie de la ressource foncière, le PADD prévoit de répondre aux besoins en logements que va susciter l'accroissement programmé de la population en s'appuyant sur le tissu bâti existant pour minimiser les nouvelles extensions urbaines.

Cela implique de réinvestir les villages et hameaux existants et aussi de mettre en œuvre des opérations de renouvellement urbain.

Plusieurs types d'actions sont envisagés :

- La réhabilitation du bâti délabré des hameaux ;

- La reconstruction du bâti ruiné (dont subsiste le gros œuvre) existant encore dans certains hameaux ;

- Le rééquilibrage de la part des résidences secondaires (majoritaires lors de l'élaboration du PLU) au profit des résidences principales.

Au-delà d'une réponse aux objectifs quantitatifs d'accueil de population, le réinvestissement

et l'entretien à l'année, les opérations de réhabilitation et de reconstruction contribueront, sur un plan plus qualitatif, à la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune.

Le PLU encourage le renouvellement urbain au travers de mesures fiscales ou règlementaires incitatives.

En marge du PLU, la commune pourra mettre en place des « opérations façades ».

> Encadrer l'aspect extérieur des constructions

Il s'agit d'encadrer les constructions nouvelles et les interventions sur le bâti existant sur le plan des aspects extérieurs de manière à ne pas dénaturer le patrimoine bâti de caractère et à favoriser son entretien et sa mise en valeur.

Il appartient au PLU de définir des règles contextuelles, en particulier au moyen de l'article 11 (aspects extérieurs) du règlement d'urbanisme, prévu à cet effet.

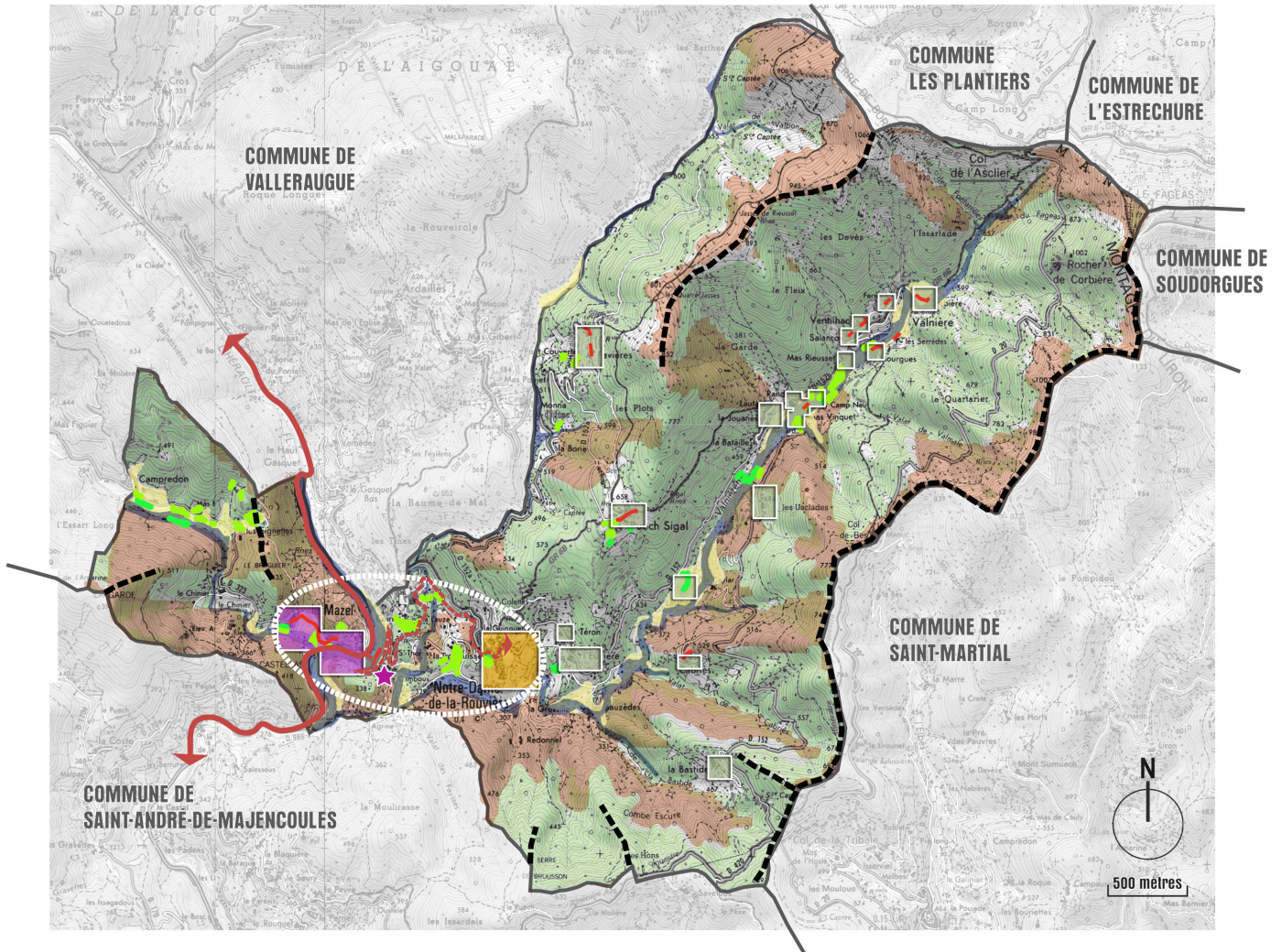
> Petit patrimoine bâti

Pour protéger les éléments de petit patrimoine bâti identifiés dans le diagnostic (calvaires, etc.), ceux-ci peuvent être repérés sur le plan de zonage du PLU pour bénéficier des dispositions de protections et de mise en valeur prévues à l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.



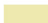














2. Carte de synthèse


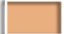







Les grandes orientations du PADD

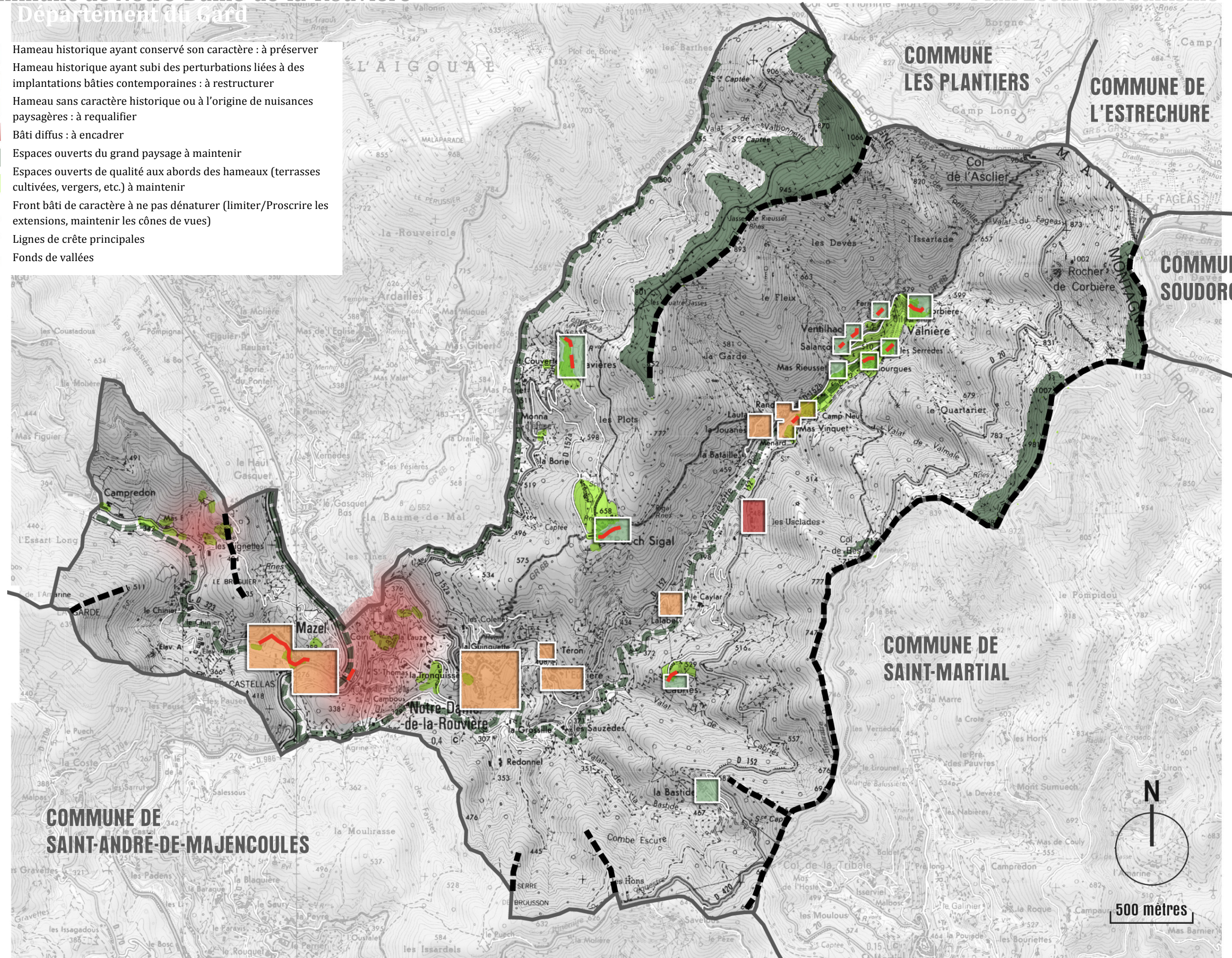


Légende

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Risque incendie à intégrer |  | Espaces ouverts du grand paysage à maintenir |
|  | Risque argiles à intégrer |  | Espaces ouverts de qualité aux abords des hameaux (terrasses cultivées, vergers, etc.) à maintenir |
|  | Risque inondation à intégrer |  | Front bâti de caractère à ne pas dénaturer (limiter / proscrire les extensions, maintenir les cônes de vues) |
|  | Village principal à conforter – Vocation principale : habitat / services |  | Lignes de crête principales |
|  | Village principal à conforter – Vocation principale : habitat / activités économiques (à développer en lien avec la RD986) |  | Terres d'AOC (oignon doux) à préserver |
|  | Hameaux secondaires à préserver (limiter les extensions) |  | Terres d'AOC potentielles : traversiers à maintenir |
|  | Ensemble à conforter et à articuler | | |
|  | RD986 (relation avec l'extérieur) | | |
|  | Axe à conforter entre les deux principales entités urbaines | | |

Département du Gard










-  Hameau historique ayant conservé son caractère : à préserver
-  Hameau historique ayant subi des perturbations liées à des implantations bâties contemporaines : à restructurer
-  Hameau sans caractère historique ou à l'origine de nuisances paysagères : à requalifier
-  Bâti diffus : à encadrer
-  Espaces ouverts du grand paysage à maintenir
-  Espaces ouverts de qualité aux abords des hameaux (terrasses cultivées, vergers, etc.) à maintenir
-  Front bâti de caractère à ne pas dénaturer (limiter/Proscrire les extensions, maintenir les cônes de vues)
-  Lignes de crête principales
-  Fonds de vallées

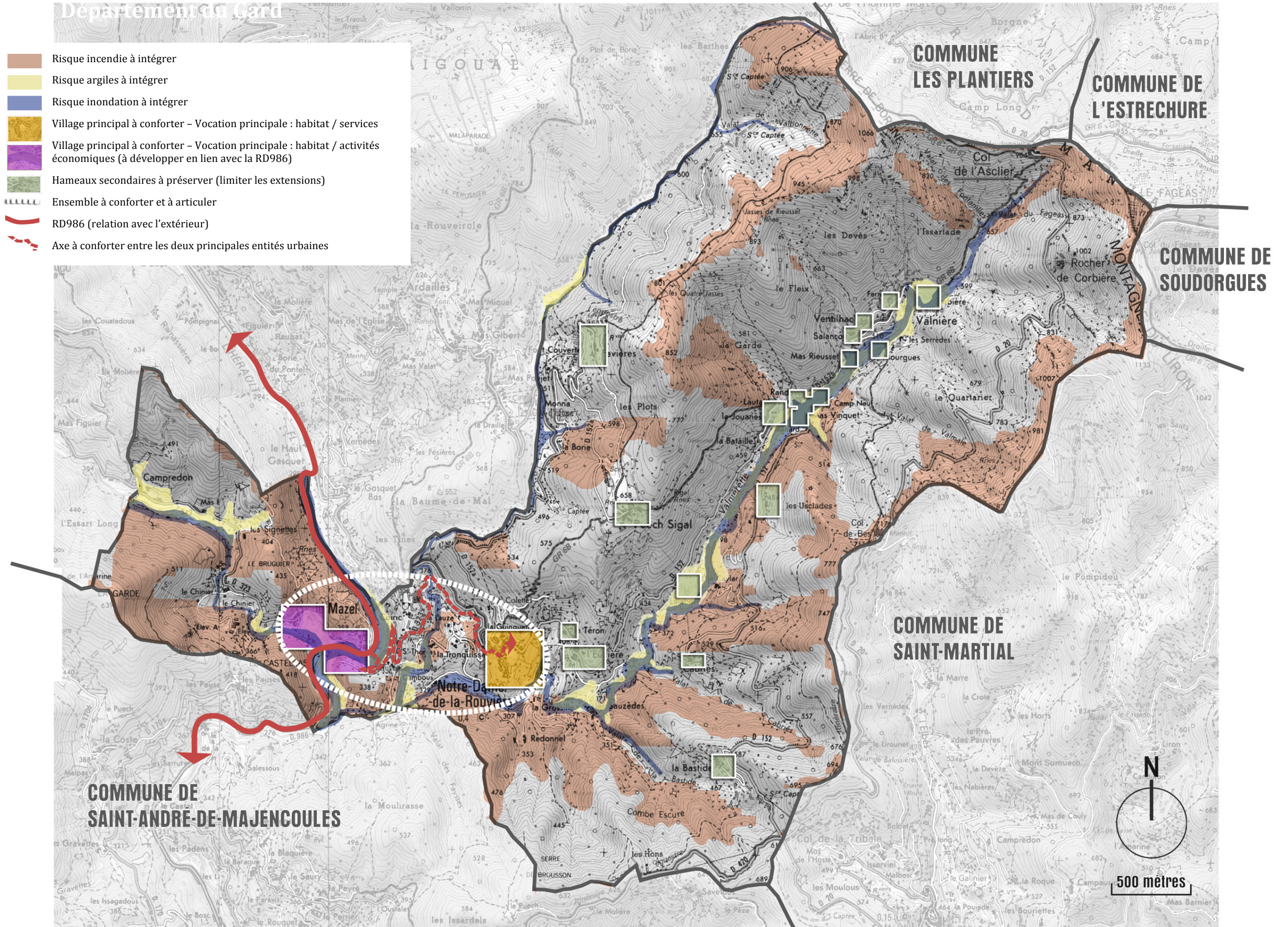


La préservation des paysages et du patrimoine

Carte de synthèse - PADD

Département du Gard








-  Risque incendie à intégrer
-  Risque argiles à intégrer
-  Risque inondation à intégrer
-  Village principal à conforter - Vocation principale : habitat / services
-  Village principal à conforter - Vocation principale : habitat / activités économiques (à développer en lien avec la RD986)
-  Hameaux secondaires à préserver (limiter les extensions)
-  Ensemble à conforter et à articuler
-  RD986 (relation avec l'extérieur)
-  Axe à conforter entre les deux principales entités urbaines

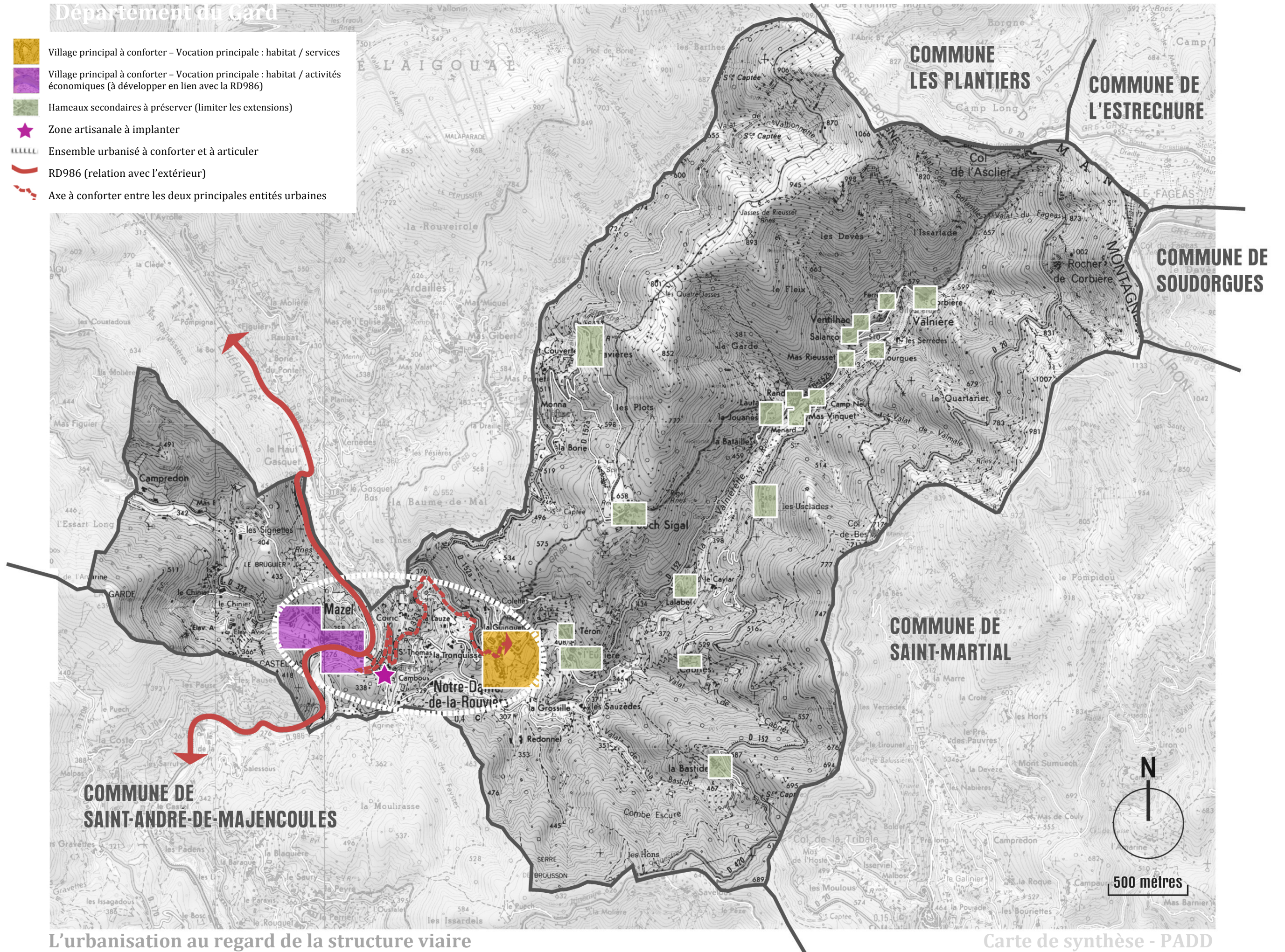


L'urbanisation au regard des risques naturels à intégrer

Carte de synthèse - PADD

Département du Gard

-  Village principal à conforter – Vocation principale : habitat / services
-  Village principal à conforter – Vocation principale : habitat / activités économiques (à développer en lien avec la RD986)
-  Hameaux secondaires à préserver (limiter les extensions)
-  Zone artisanale à implanter
-  Ensemble urbanisé à conforter et à articuler
-  RD986 (relation avec l'extérieur)
-  Axe à conforter entre les deux principales entités urbaines



L'urbanisation au regard de la structure viaire

Carte de synthèse - PADD

Département du Gard

- Risque incendie à intégrer
- Risque argiles à intégrer
- Risque inondation à intégrer
- Village principal à conforter - Vocation principale : habitat / services
- Village principal à conforter - Vocation principale : habitat / activités économiques (à développer en lien avec la RD986)
- Hameaux secondaires à préserver (limiter les extensions)
- Zone artisanale à implanter
- Ensemble urbanisé à conforter et à articuler
- RD986 (relation avec l'extérieur)
- Axe à conforter entre les deux principales entités urbaines

- Espaces ouverts de qualité aux abords des hameaux (terrasses cultivées, vergers, etc.) à maintenir
- Front bâti de caractère à ne pas dénaturer (limiter / proscrire les extensions, maintenir les cônes de vues)
- Lignes de crête principales
- Terres d'AOC (oignon doux) à préserver
- Terres d'AOC potentielles : traversiers à maintenir
- Boisements : châtaigneraies à identifier et à reconquérir

